

L'attestation d'accueil

Un étranger qui souhaite venir en France, pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter une attestation d'accueil. Cette attestation a pour but de justifier de l'objet et des conditions de séjour de l'hébergeant. Ce document est complété par la personne qui l'accueillera à son domicile lors de son séjour.

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – formalités diverses
- **Documents à fournir (originaux)**
 - Une pièce d'identité non périmée (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
 - Un titre de propriété, dernière taxe foncière ou un bail locatif ;
 - Une facture Runéo, EDF, de téléphone fixe ou une quittance de loyer de moins de 3 mois (le logement doit être à usage principal d'habitation) ;
 - Un timbre fiscal de 30€ à acheter chez le buraliste ou timbre dématérialisé à acheter en ligne sur le site : <https://timbres.impot.gouv.fr>;
 - Un justificatif de ressource : bulletins de paie, dernier avis d'imposition sur le revenu.
- **Délai** : 1 jour
- **Prestation sans rendez-vous**

Nota : *Le demandeur doit indiquer l'adresse complète de son domicile ainsi que l'adresse exacte où le visiteur sera hébergé (des justificatifs propres au logement où sera hébergé le ressortissant étranger devront être présentés)*

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : citoyennete@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re